

RÈGLEMENT DE LA CARTE RÉCOMPENSES

Mis à jour le 5 avril 2023

La société M&C, SARL au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex (74162) 300 rue Louis Rustin - Archamps, 449 468 693 RCS THONON-LES-BAINS, a créé un programme de fidélité appelé "La Carte Récompenses", valable dans tous les magasins sous enseigne **Médor et Compagnie**® ainsi que dans **l'Animalerie Le Lann** situé 315 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) ainsi que sur le site www.medoretcie.com.

Les conditions générales d'adhésion à "La Carte Récompenses" et les avantages qui y sont attachés sont détaillées ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CARTE RÉCOMPENSES

La Carte Récompenses a pour objet de faire bénéficier ses adhérents des avantages suivants en fonction des points cumulés :

- de points fidélité permettant d'obtenir des réductions conformément au barème ci-dessous ;
- d'offres préférentielles.

La carte récompenses n'est en aucun cas un moyen de paiement.

ARTICLE 2 – ADHÉSION A LA CARTE RÉCOMPENSES

L'adhésion à la Carte Récompenses est ouverte à toute personne majeure qui en fait la demande. Aucune cotisation annuelle n'est demandée.

La demande d'adhésion se fait à la caisse des magasins sous enseigne **Médor et Compagnie**® ainsi que dans **l'Animalerie Le Lann** situé 315 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), à l'aide du bulletin prévu à cet effet ou sur le site internet www.medoretcie.com, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. La Carte Récompenses est valable dans tous les magasins sous enseigne **Médor et Compagnie**® ainsi que dans **l'Animalerie Le Lann** situé 315 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) ainsi que sur le site www.medoretcie.com.

Si la demande d'adhésion est effectuée en magasin, le magasin remettra à l'adhérent une Carte Récompenses numérotée.

Si la demande d'adhésion est faite sur le site www.medoretcie.com, l'adhérent recevra une Carte Récompenses virtuelle numérotée. Il pourra ensuite l'imprimer ou demander la Carte Récompenses correspondante en magasin.

Il ne sera consenti qu'une seule adhésion par foyer (même nom, même adresse postale).

La société M & C se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et d'invalider une demande d'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion à la Carte Récompenses.

Le simple fait d'adhérer au programme de fidélité entraîne l'acceptation entière et sans réserve des conditions décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT ET AVANTAGES DE LA CARTE RÉCOMPENSES

Le cumul des points se fait automatiquement sur les achats effectués dans les magasins Médor et Compagnie®, dans **l'Animalerie Le Lann**, ou sur le site e-commerce www.medoretcie.com.

Les montants des achats antérieurs à la date de création de la Carte Récompenses ne seront pas pris en compte.

Bénéficiaire des avantages de la Carte Récompenses en magasin :

Pour bénéficier des avantages de la Carte Récompenses en magasin, les adhérents doivent présenter à chaque passage en caisse leur carte afin de créditer le nombre de points auquel leur achat donne droit en fonction du barème en vigueur. Aucun crédit de point(s) ne pourra intervenir sans présentation préalable de la carte.

Bénéficiaire des avantages de la carte récompenses sur le site www.medoretcie.com :

Pour bénéficier des avantages de la Carte Récompenses sur le site www.medoretcie.com, les adhérents doivent accéder à leurs comptes et, le cas échéant, renseigner leur numéro de Carte Récompenses dans le champ réservé à cet effet, afin de créditer le nombre de points auquel leur achat donne droit en fonction du barème en vigueur. Aucun crédit de point(s) ne pourra intervenir si le numéro de la carte n'est pas renseigné.

3-1- Points fidélité

Le barème actuel est de un (1) point fidélité par tranche de six (6) euros d'achat pour tous les articles.

La société M & C pourra modifier ce barème sous réserve d'en informer les adhérents à la carte récompenses, par voie de courrier et/ou par mail et/ou par affichage en magasin et/ou par affichage sur le site www.medoretcie.com, avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Pendant ce délai de prévenance de deux (2) mois, les adhérents auront la possibilité de se retirer du programme de fidélité "La Carte Récompenses". Ils devront exercer leur droit de retrait par voie de courrier adressé à : MEDOR ET COMPAGNIE – Service clients – 300 rue Louis Rustin – CS 44106 – ARCHAMPS - 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS Cedex et/ou par mail adressé à : serviceclient@medoretcie.com

Dès réception de ce courrier et/ou email de retrait, la société M & C adressera aux adhérents de la Carte récompenses ayant fait valoir leur droit de retrait un bon d'achat, en application du paragraphe intitulé « Conversion des points fidélité de la Carte Récompenses » ci-dessous, dès lors qu'ils ont le nombre de points suffisant.

Les points fidélité de la Carte Récompenses n'ont aucune valeur marchande ou patrimoniale avant conversion et ne pourront en aucun cas être convertis en argent. Toute vente ou échange de points cumulés sur la carte récompenses est interdite. Les points sont personnels à chaque adhérent et ne peuvent être transférés à aucun autre adhérent ou à un tiers. Aucun complément monétaire ne sera accepté.

Les points ont une durée de validité de deux (2) ans à compter du jour de leur acquisition. Tout point non utilisé à l'expiration du délai de deux (2) ans sera définitivement perdu.

En cas de perte, une nouvelle carte pourra être remise gratuitement et les points correspondants seront automatiquement transférés sur la nouvelle carte.

Tous les produits achetés permettent de cumuler des points fidélité. Tout retour de marchandises ayant donné droit à des points fidélité lors de l'achat, entraînera le retrait du nombre de points correspondant à la valeur de la marchandise retournée. Il en sera de même en cas de marchandise non payée suite à un incident de paiement.

A chaque passage en caisse ou lors de tout achat sur le site www.medoretcie.com, le ticket de caisse indique les points acquis par les achats correspondants.

Conversion des points fidélité de la Carte Récompenses

Les points fidélité de la carte récompenses sont convertis automatiquement en bons d'achat suivant la règle ci-dessous : un bon d'achat de cinq (5) euros est obtenu tous les cinquante (50) points fidélité cumulés sur la Carte Récompenses.

Le nombre de points sera automatiquement débité de la Carte Récompenses.

Les bons d'achat seront envoyés par courrier, email ou SMS à chaque adhérent à la Carte Récompenses, à la libre discrétion de la société M & C. La société M & C ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de retard dans la distribution des courriers, de perte ou de vol du bon d'achat.

Il est précisé que les clients ayant adhéré à la Carte Récompenses dans l'Animalerie Le Lann recevront leurs éventuels bons d'achat par courrier exclusivement.

Les bons d'achat sont valables dans tous les magasins Médor et Compagnie® ainsi que dans l'Animalerie Le Lann, et sur le site www.medoretcie.com dans la limite de leur validité indiquée sur le bon.

Le bon d'achat n'est utilisable qu'une seule fois et en totalité sur tous les produits disponibles en magasin et/ou sur le site internet www.medoretcie.com. Les bons d'achat ne sont pas cumulables. Il n'est pas remboursable et aucun rendu de monnaie ne sera possible.

3-2-Points croquettes

Chaque achat, en magasin uniquement, d'un sac de croquettes pour chien ou pour chat alloue, à l'adhérent un (1) « point croquette ».

Dès neuf (9) sacs de croquettes identiques achetés (même marque, même contenance) parmi les marques, Nutro, Eukanuba, lam's, Ownat, Cotagro, Isomega, Taste of the wild, Brit care, Carnilove, Sa vraie nature, 1st Choice, Opti Life, Orijen, Hays et Sam's Field, soit neuf (9) « points croquettes », le dixième sac est offert.

Cette offre n'est pas valable sur le site internet www.medoretcie.com ; l'achat d'un sac de croquettes pour chien ou pour chat sur le site internet www.medoretcie.com ne donne droit à l'allocation d'aucun « point croquette ».

3-3-Offres promotionnelles

Les adhérents à la carte récompenses peuvent être destinataires d'offres promotionnelles, à la libre discrétion de la société M & C.

ARTICLE 4 – PERTE VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE RECOMPENSES

En cas de perte, vol ou détérioration de la Carte Récompenses, l'adhérent devra prévenir dans les meilleurs délais la société M & C.

Sous réserve de tout justificatif qui pourrait être demandé par la société M & C, l'ancienne Carte Récompenses sera annulée et remplacée gratuitement par une nouvelle. Le titulaire de la Carte Récompenses conservera tous les points précédemment acquis et les autres avantages.

ARTICLE 5 - UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE RECOMPENSES

Tout manquement au présent règlement, toute utilisation frauduleuse par le titulaire de la Carte Récompenses ou de tout tiers agissant pour le compte du titulaire de la Carte Récompenses entraînera de plein droit la résiliation de l'adhérent au programme de fidélité, sans préavis ni indemnité. Il en sera de même en cas d'infraction commise au préjudice de la société M & C et de ses

filiales par le titulaire de la Carte Récompenses ou par tout tiers agissant pour le compte de celui-ci. Cette résiliation s'opèrera sans préjudice de toute possibilité d'actions de la société M & C.

Les points fidélité, les bons d'achats ou tout autre avantage acquis en violation du présent règlement ou dans les conditions ci-dessus, seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Sous réserve de joindre à sa demande un justificatif d'identité (numéro de carte récompenses, photocopie d'une pièce d'identité, ...) chaque adhérent à la Carte Récompenses devra signaler tout changement d'adresse ou de nom :

- soit par simple présentation à l'accueil du magasin Médor et Compagnie® de son choix ou de l'Animalerie Le Lann ;
- soit par courrier adressé à MEDOR ET COMPAGNIE – Service clients – 300 rue Louis Rustin – CS 44106 – ARCHAMPS - 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS Cedex ;
- soit par mail adressé à : serviceclient@medoretcie.com ;
- soit directement sur son compte client ;

L'adhérent garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera le seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS OU ARRET DE LA CARTE RECOMPENSES

7-1 – Modification de la Carte Récompenses

M&C se réserve le droit de modifier son programme de fidélité à tout moment.

En cas de modification non substantielle, n'affectant pas les droits des adhérents, la date de « dernière mise à jour » du Règlement sera modifiée. Aussi, M&C conseille aux adhérents de consulter régulièrement ce Règlement pour prendre connaissance des éventuelles modifications ou mises à jour.

En cas de modification substantielle, affectant les droits des adhérents, et, notamment le barème des points, s'engage à en informer les adhérents par voie de courrier et/ou par email et/ou par affichage en magasin, avec un délai de prévenance de deux mois.

Pendant ce délai de prévenance de deux (2) mois, les adhérents auront la possibilité de se retirer du programme de fidélité. Ils devront exercer leur droit de retrait par voie de courrier adressé à : MEDOR ET COMPAGNIE – Service clients – 300 rue Louis Rustin – CS 44106 – ARCHAMPS - 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS Cedex et/ou par mail adressé à : serviceclient@medoretcie.com

Dès réception de ce courrier et/ou email de retrait, la société M & C adressera aux adhérents de la Carte Récompenses ayant fait valoir leur droit de retrait un bon d'achat, en application du paragraphe intitulé « Conversion des points fidélité de la carte récompenses » ci-dessus, dès lors qu'ils ont le nombre de points suffisant.

7-2 – Suppression de la Carte Récompenses

La société M & C se réserve le droit de supprimer son programme de fidélité "La Carte Récompenses", sous réserve d'en informer les adhérents par voie de courrier et/ou par email et/ou par affichage en magasin et/ou par affichage sur le site www.medoretcie.com, avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

A l'issue de ce délai, la société M & C adressera aux adhérents de la Carte Récompenses un bon d'achat, en application du paragraphe intitulé « Conversion des points fidélité de la Carte Récompenses » ci-dessus, dès lors qu'ils ont le nombre de points suffisant. La suppression de la Carte Récompenses entraîne de facto la suppression des avantages y attachés.

La suppression ou la modification du présent programme de fidélité "La Carte Récompenses" ne saurait justifier d'aucune manière l'octroi d'une contrepartie particulière ni d'allocation de dommages et intérêts au profit des adhérents.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations concernant la collecte et le traitement des données personnelles du client, dans le cadre de son adhésion au programme de fidélité, sont précisées dans la politique de confidentialité Médor et Compagnie®, accessible ici : <https://www.medoretcie.com/content/politique-de-confidentialite.html>

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société M & C assure, au titre d'une obligation de moyens, le programme de fidélité « La Carte Récompenses » dans la limite fixée par les ressources techniques disponibles. Dans ce cadre, la société M & C ne pourra être tenue pour responsable des carences dans la gestion et dans la fourniture du programme de fidélité si celles-ci sont imputables à l'adhérent, au fait d'un tiers, ou à tout cas de force majeure.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du système informatique concernant la gestion des points de l'adhérent ou de tout autre avantage au bénéfice de l'adhérent du fait de la mise en œuvre du programme de fidélité, l'indemnisation de l'adhérent consistera uniquement en l'attribution de points. La société M & C exclut sa responsabilité pour tout autre dommage direct ou indirect.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT – RECLAMATION

Pour tout renseignement ou pour toute réclamation concernant le programme de fidélité, la société M & C recommande aux adhérents de s'adresser en premier lieu en magasin ou au service client.

Coordonnées du service client :

Email : serviceclient@medoretcie.com

Téléphone : 04 58 02 02 74 Du lundi au vendredi de 9h à 19h - Le samedi de 09h à 12h Adresse postale : M & C service clients – 300 rue Louis Rustin CS 44106 Archamps 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS Cedex.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à M&C.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO :

<http://www.mediationconso-ame.com> ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

A défaut d'accord entre M&C et le client, le litige peut être porté devant les juridictions françaises compétentes.

Pour les achats effectués par un client demeurant dans l'union européenne, une plateforme en ligne de résolution des litiges est accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

ARTICLE 11 - INVALIDITE PARTIELLE – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient jugées illicites ou nulles, cette nullité n'aurait pas pour effet d'entraîner la nullité des autres dispositions de ce règlement. La société M&C se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales (excepté pour les modifications visées à l'article 7), les adaptations ou modifications étant alors applicables à toute utilisation du programme de fidélité postérieure à ces adaptations ou modifications.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'accueil d'un magasin sous enseigne Médor et Compagnie® ou à l'accueil de l'Animalerie Le Lann ou consulté sur le site Internet www.medoretcie.com

ARTICLE 12 - LITIGES – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à l'application du droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents.